

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR LE BUDGET 2019

PREAMBULE

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise les attendus de ce rapport et le formalisme attaché à sa transmission et à sa publication.

Le rapport d'orientations budgétaires de la ville de Roubaix sera publié sur son site Internet.

NB : Au moment de la finalisation de ce rapport, l'exercice 2018 n'était pas achevé comptablement (dernières écritures à réaliser, examen des engagements non soldés, rattachement des charges et produits...). Les chiffres pour 2018 sont donc donnés à titre indicatif.

Table des matières

PREAMBULE.....	1
INTRODUCTION	3
PARTIE 1 – LE CADRE DE L’ELABORATION DU BUDGET 2019.....	5
1.1. Un ralentissement de la croissance et des projections de réduction du déficit public	5
1.2. La mise en œuvre de la contractualisation avec l’Etat.....	5
1.3. La réforme de la taxe d’habitation	7
PARTIE 2 : LA PROJECTION DES RECETTES.....	8
2.1. Fiscalité : stabilité des taux.....	8
2.2. Dotations : DGF stabilisée, DSU en hausse.....	11
2.3. Les autres recettes de fonctionnement	13
PARTIE 3 : LA TRAJECTOIRE FINANCIERE DE LA VILLE : CONTRAINTE SUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT, POURSUITE DU PROGRAMME D’INVESTISSEMENT ET MAITRISE DE L’ENCOURS DE DETTE.....	14
3.1. La méthode : le plan pluriannuel d’économies et de performance des services.....	14
3.2. Projection des grands agrégats financiers : consolidation de l’épargne nette pour financer les investissements	15
3.3. Un encours de dette assaini et maîtrisé.....	16
PARTIE 4 : LES PRIORITES DU BUDGET 2019	20
4.1. La structure des dépenses de fonctionnement en 2019.....	20
4.2. La structure des dépenses et recettes d’investissement hors dette en 2019	23
4.3. Les Priorités de l’action municipale en 2019 :.....	25

INTRODUCTION

A l'heure de la mise en place d'un « Grand débat national » à l'initiative du Chef de l'Etat, notamment sur le thème de la fiscalité et des dépenses publiques, le rapport d'orientations budgétaires 2019 s'inscrit dans un contexte national particulier.

En même temps, il assure la continuité des actions menées depuis bientôt 5 ans.

Ce rapport traduit en effet les priorités politiques du projet municipal issu du contrat noué avec les Roubaisiens en 2014, afin de **redonner un avenir pour Roubaix** : pour une ville **plus harmonieuse**, une **ville régénérée**, une ville toujours **plus audacieuse**, avec le souci d'œuvrer pour une **ville réunie**, pour tous et avec chacun.

Sur le fonctionnement, la Ville maintient le cap fixé par le Plan Pluriannuel d'Efficienne et de Performance des Services (PPEPS) décidé en 2016, en confirmant une maîtrise globale des dépenses de fonctionnement, tout en permettant des redéploiements en faveur des priorités politiques du mandat.

Le budget 2017 a ainsi permis de réaliser une économie nette de **0,7M€**, le budget 2018 une économie nette de **0,6M€**. Le budget 2019 constituera le troisième acte du PPEPS avec une économie supplémentaire de **1,4M€** et marque ainsi l'accélération de ce plan d'économies.

Le déploiement d'une véritable **politique achat** porte aujourd'hui ses fruits : la Ville a recruté deux acheteurs afin d'optimiser ses coûts, par une meilleure connaissance des potentiels fournisseurs (*sourcing*), une meilleure mise en concurrence des candidats, et une stratégie de négociation plus systématique. D'importantes économies ont ainsi été générées, comme par exemple avec la renégociation globale de nos marchés d'assurances en 2018, pour une économie annuelle de 450 000€.

Afin de poursuivre le rétablissement des équilibres indispensables au cadre de vie, les moyens de notre **police municipale** seront augmentés afin de permettre la création d'une seconde brigade supplémentaire (+ 6 ETP en 2018 et + 6 ETP en 2019), afin de porter les effectifs de policiers à 74 avant la fin du mandat, soit près de **20% d'augmentation des effectifs de terrain**.

Car une ville qui a foi en son avenir est une ville qui investit, la Ville de Roubaix poursuivra en 2019 un fort niveau **d'investissements**. Ce sont **44 M€** qui seront investis cette année afin de réaliser les travaux nécessaires à l'entretien de **notre patrimoine** (Eglise Saint Joseph, Eglise Saint Martin), de **nos écoles** (Ecoles Legouvé, Mère Térésa, Brossolette et Samain ainsi qu'une action particulièrement volontariste sur les préaux) et de nos **équipements dans tous les quartiers** (Pôle Petite Enfance au Pile, Pôle Ressources Jeunesse au Cul de Four, Piscine Lesaffre, Courts couverts de tennis) tout en poursuivant la **modernisation de l'administration municipale** (nouvel Hôtel de police municipale qui s'appuiera sur un Centre d'Hypervision Urbaine, équipé de 150 caméras de vidéoprotection).

Enfin, cette année, un budget participatif de l'ordre de 100 000€ sera expérimenté dans les quartiers Est afin de soutenir encore davantage les projets des habitants.

Tout en assurant les services publics, le soutien à la vie associative, en contenant les dépenses de fonctionnement et en effectuant des dépenses d'investissements sans précédent (hors Anru), ce ROB confirme le retour au sérieux budgétaire de 2014 à 2018 grâce à :

- Une épargne brute qui devrait atteindre 18,63M€ en 2019 (soit +3,6M€ par rapport au BP 2018)
- Une épargne nette également en progression : +2,25M€ par rapport au BP 2018
- Un encours de la dette assaini et maîtrisé : il devrait être en légère diminution en 2019 (114M€, -2M€). Ainsi, en 2019, nous aurons ramené le niveau de la dette à un niveau inférieur à celui de l'année 2013.

En nous appuyant sur une gestion saine de notre collectivité et sur une vision claire de notre action au service des Roubaisiens, nous sommes aujourd'hui en mesure de définir les orientations d'un budget à la fois solide, équilibré et tourné vers l'avenir, sans rien ignorer du contexte national nouveau.

En pleine période de mobilisation nationale des « gilets jaunes », la Ville n'a pas attendu l'action de l'Etat afin de redonner du pouvoir d'achat aux Roubaisiens par :

- la baisse de 10% du taux communal de taxe d'habitation en 2017
- la baisse de 10% des tarifs de cantine en 2018
- la mise en place d'un chèque activité d'une valeur de 50€ en 2018

Fortes des premiers résultats acquis grâce à la mise en place du PPEPS, la Ville s'est pleinement et sereinement inscrite dans les objectifs fixés par le Gouvernement de maîtrise des dépenses de fonctionnement à hauteur de **1,35%/an**.

PARTIE 1 – LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2019

1.1. Un ralentissement de la croissance et des projections de réduction du déficit public

- Un fléchissement de la croissance anticipé pour 2019

Après une année 2017 marquée par une forte reprise de la croissance, celle-ci est en fléchissement sur 2018 et 2019. La croissance mondiale était anticipée par l'OCDE (Perspectives économiques publié fin novembre) à 3,7% en 2018. En zone euro (publication de la commission européenne), la croissance du PIB est estimée à 2,1% en 2018, après avoir son plus haut niveau depuis 10 ans en 2017 à 2,4%. En France, la croissance est estimée à 1,6 % en 2018 (contre 2,3% en 2017).

Pour 2019, le ralentissement de cette croissance est prévu pour tous les niveaux : 3,5% au niveau mondial, 1,9% en zone euro et maintien à 1,6% en France.

Depuis 2018, la reprise de la croissance s'accompagne d'une hausse de l'inflation, qui devrait elle aussi ralentir en 2019.

Indicateurs économiques - France

	2017	2018	2019
PIB	2,3%	1,6%	1,6%
Indice des prix à la consommation harmonisé	1,2%	2,2%	1,8%

Source : OCDE / Perspectives économiques/ Novembre 2018

- Une confirmation de l'objectif de réduction du déficit public en France

Dans ce contexte, **la loi de Finances pour 2019** prévoit un solde de déficit public de -2,7 points pour 2018 et de -3,2 points pour 2019. Une fois corrigés des mesures exceptionnelles (comptabilisation du crédit impôt compétitivité emploi en allègement de charges), **les prévisions de déficit public sont ramenées à -2,4% en 2018 et -2,2% en 2019.**

Ces prévisions confirment la sortie de la France de la procédure de déficit excessif en juin 2018. La France se situe désormais dans le volet préventif du Pacte de Stabilité et de croissance. Elle doit désormais présenter sa trajectoire de convergence pour atteindre son objectif de moyen terme, fixé à -0,4% en 2022.

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LPFP) décrit la trajectoire de retour à cet objectif, avec des objectifs macro-économiques à horizon 2022 :

- diminution de 5 points de PIB de la dette publique,
- diminution de 3 points de la dépense publique,
- diminution de 1 point des prélèvements obligatoires.

L'objectif de réduction de la dette publique a été réparti entre ses trois composantes : Etat, sécurité sociale et collectivités territoriales. La LPFP de 2018 prévoit que le déficit de l'Etat soit ramené de -3,2 % du PIB à -1,8% en 2022, alors que la Sécurité sociale et les collectivités territoriales sont incitées à augmenter leur excédent (donc à se désendetter).

1.2. La mise en œuvre de la contractualisation avec l'Etat

Dans le cadre de ces objectifs de réduction de la dette publique et de la dépense publique, la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 prévoit un nouveau cadre de relations financières entre l'Etat et les collectivités territoriales. L'article 13 de cette loi fixe un objectif national

d'évolution maximale des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités locales et de leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 1,2% par an, par rapport à une base 2017. Il prévoit également un objectif national d'amélioration du besoin annuel de financement de 2,6 milliards d'euros chaque année sur la période 2018-2022.

Pour atteindre ces objectifs, l'article 29 prévoit un dispositif de contractualisation entre l'Etat et les collectivités les plus importantes, représentant environ deux tiers de la dépense publique. Sont concernés les régions, les départements, ainsi que les EPCI et villes dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'euros. A ce titre, **la ville de Roubaix est concernée et a signé un contrat (délibération du 7 juin 2018).**

La contractualisation porte, pour les années 2018 à 2020, sur l'évolution prévisionnelle des dépenses de fonctionnement et sur l'évolution du besoin net de financement, à savoir la différence entre les emprunts nouveaux et le remboursement en capital de la dette. Seule l'évolution des dépenses de fonctionnement fait l'objet d'un mécanisme de reprise financière.

Le contrat fixe un objectif plafond d'évolution des dépenses de fonctionnement de +1,2% par an, sur la base des dépenses réalisées en 2017. Ce taux peut être modulé à la hausse ou à la baisse dans la limite maximale de 0,15 points en fonction de 3 critères, et notamment le positionnement de la collectivité par rapport à des moyennes nationales, en fonction de :

- la démographie et la construction de logements,
- le revenu moyen par habitant et la proportion d'habitants résidant en quartiers prioritaires politique de la ville,
- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement réalisées en 2014 et 2016.

La ville de Roubaix émerge au seul critère de majoration "revenu moyen par habitant et proportion d'habitants résidant en quartiers prioritaires politique de la ville".

Le niveau maximal de croissance des dépenses de fonctionnement est donc porté à 1,35% par an. Ce niveau maximal est fixé en valeur pour chaque année de la contractualisation avec les plafonds suivants :

	Rappel de la base 2017	2018	2019	2020
Montant des dépenses réelles de fonctionnement	137 527 753	139 384 378	141 266 067	143 173 159

Le montant repris est celui des dépenses réelles de fonctionnement, diminuées des atténuations de charges (chapitre budgétaire 013) et des atténuations de produits (chapitre budgétaire 014).

Chaque année pour la période du contrat, le préfet et la commune de Roubaix se réuniront pour suivre les objectifs du contrat. Conformément à l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques, le **non-respect des valeurs plafonds des dépenses réelles de fonctionnement entraîne une reprise financière de 75% du dépassement**, reprise financière qui s'opérera sur les douzièmes de fiscalité locale. **Le premier semestre 2019 sera donc consacré à l'analyse du respect de ces engagements sur la base du compte administratif 2018.**

Par ailleurs, le contrat indique **la trajectoire du besoin de financement de la ville de Roubaix**. Après avoir connu une décrue en début de mandat, passant de 116M€ fin 2013 à 106M€ fin 2017, le besoin de financement est projeté à +10M€ fin 2018 compte tenu du programme d'investissement, et connaîtra une augmentation marginale en 2019 et 2020. Cet objectif ne fait pas l'objet d'un contrôle donnant lieu à reprise financière.

	2017 (rappel)	2018	2019	2020
Besoin de financement contractualisé (€)	-185 260	+10 000 000	+ 2 000 000	+ 2 000 000

1.3. La réforme de la taxe d'habitation

L'année 2018 a été marquée par la mise en œuvre de la réforme de la taxe d'habitation, prévue par l'article 3 de la loi de finances 2018. Elle concerne la taxe d'habitation acquittée sur les résidences principales ; les résidences secondaires ne sont pas concernées.

Sont concernés les ménages dont les ressources (revenu fiscal de référence) n'excèdent pas 27 000 € pour un célibataire, puis 8 000 € pour les deux demi-parts suivantes, puis 6 000 € par demi-part supplémentaire. Pour les ménages dont les ressources excèdent légèrement les seuils, un dégrèvement dégressif est prévu :

Quotient familial	Seuils RFR à ne pas dépasser pour bénéficier du dégrèvement de 30%	Seuils RFR à ne pas dépasser pour bénéficier du dégrèvement dégressif
1 part	27 000 €	27 000 € < RFR ≤ 28 000 €
1,5 part	35 000 €	35 000 € < RFR ≤ 36 500 €
2 parts	43 000 €	43 000 € < RFR ≤ 45 000 €
2,5 parts	49 000 €	49 000 € < RFR ≤ 51 000 €
3 parts	55 000 €	55 000 € < RFR ≤ 57 000 €
3,5 parts	61 000 €	61 000 € < RFR ≤ 63 000 €

La réduction du montant de la TH se fait sur 3 ans : en 2018, la cotisation de ces foyers est réduite de 30%, en 2019 de 65% et en totalité en 2020.

Au niveau national, 80% des ménages devraient bénéficier de cette mesure.

Au niveau de la commune de Roubaix, avec la réforme prévue en loi de finances, **92% des contribuables roubaisiens seraient concernés par le mécanisme d'exonération**, selon les chiffres communiqués par Bercy à la commission des finances du Sénat.

Pour les finances des collectivités, la réforme se veut neutre et prend la forme d'un dégrèvement, ce qui signifie que l'Etat se substitue aux ménages dans le paiement de la taxe d'habitation aux collectivités. L'Etat compense la perte de recettes en fonction de l'évolution des bases fiscales, des abattements et des taux votés. En cas de hausse de taux, l'Etat prend en compte le taux de 2017 dans le calcul de la compensation. En cas de baisse de taux, l'Etat prend en compte le nouveau taux.

Pour le territoire de la Ville de Roubaix, le montant du dégrèvement en 2018 correspond à un montant global de 2,21 M€ pris en charge par l'Etat pour un produit de TH de 19,4M€ toutes collectivités confondues.

La fiscalité est l'un des quatre chantiers que le Président de la République a souhaité voir abordé dans le cadre du Grand Débat National annoncé le 10 décembre 2018 et pourrait avoir un impact sur l'environnement fiscal local.

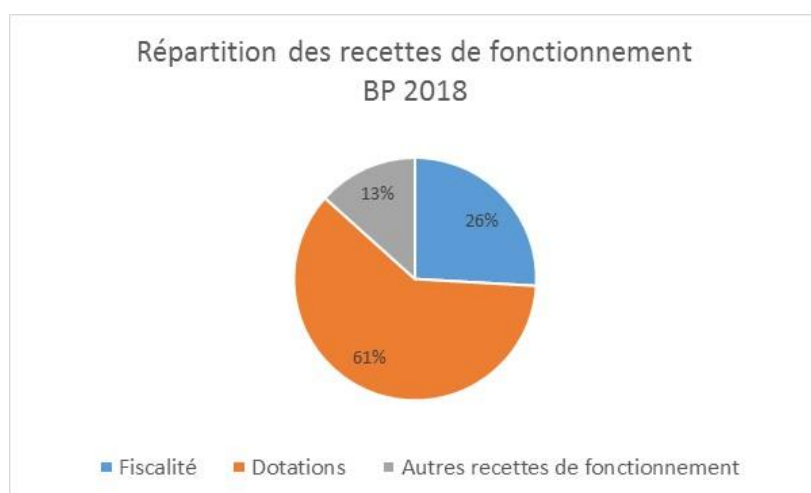
Les modalités de compensation d'une éventuelle suppression de la taxe d'habitation pour les collectivités locales pourraient faire l'objet d'une loi spécifique au printemps 2019 sur la fiscalité locale.

Un rapport réalisé par Dominique BUR et Alain RICHARD, remis au Premier Ministre en mai 2018, a exploré plusieurs pistes (transfert au bloc communal de la taxe foncière affectée aujourd'hui aux départements, affectation directe au bloc communal de fractions d'impôts nationaux...), qui font l'objet d'une concertation avec les associations d'élus locaux.

PARTIE 2 : LA PROJECTION DES RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement, hors excédent, sont projetées à **155,5M€ en 2019**, en hausse de **+3,2M€**, soit +2,1%.

Les recettes réelles de fonctionnement de la ville de Roubaix, hors excédent, atteignaient 152,3M€ au BP 2018. Elles se caractérisent par une forte dépendance aux dotations (Etat et MEL) qui représentent 61% des produits de la ville, contre 26% pour la fiscalité et 13% pour les autres produits. Leur croissance de 2014 à 2017 a d'ailleurs été majoritairement portée par la croissance de la dotation de solidarité urbaine.



En M€	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BP 2019	Variation BP 2019/BP 2018	
					en M€	en %
Fiscalité	40,3	39,5	39,46	40,35	0,89	2,25%
Dotations	87,9	89,5	92,5	94,6	2,08	2,25%
Autres recettes de fonctionnement	21,0	21,0	20,3	20,5	0,21	1,02%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	149,2	149,9	152,3	155,5	3,2	2,09%

2.1. Fiscalité : stabilité des taux

Le débat d'orientation budgétaire 2017 avait jeté les bases d'une diminution de -20% sur 3 ans du taux de taxe d'habitation, engagement pris lors de l'élection de 2014. La première tranche de cette diminution (-10%) a été opérée en 2017. Le taux a été ramené 28,9%, ce qui a engendré une perte de produit de 1,5M€ pour la ville.

Compte tenu de la réforme de la taxe d'habitation et des incertitudes quant au devenir de la fiscalité locale, les taux ont été stabilisés en 2018 et seront maintenus en 2019.

Taux de fiscalité	2016	2017	2018	2019
Taxe d'habitation	32,11%	28,90%	28,90%	28,90%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	29,41%	29,41%	29,41%	29,41%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	67,49%	60,74%	60,74%	60,74%

Les produits de fiscalité devraient donc évoluer uniquement en fonction des bases. Cette évolution est estimée à +2,3% par rapport au BP 2018, soit +0,92M€. Cette progression sensible s'explique par un taux d'inflation important sur la période de référence retenue pour la détermination des bases

prévisionnels ainsi que par la progression de la fiscalité indirecte. **Le produit des 3 taxes s'établirait à 37,53M€ (en progression de +0,83M€, soit +2,2%), auxquels s'ajoutent 2,82M€ de fiscalité indirecte.**

En M€	CA 2016	CA 2017	BP 2018	CA prev 2018	BP 2019	Variation BP 2019/BP 2018	
						en M€	en %
Taxe d'habitation	14,6	13,1	13,34	13,33	13,64	0,30	2%
Taxe foncière propriétés bâties	19,5	19,8	20,05	20,08	20,34	0,28	1%
Taxe foncière propriétés non bâties	0,1	0,1	0,10	0,10	0,10	0,00	1%
Rôles supplémentaires	0,2	0,2		0,07		0,00	
Compensations fiscales	3,2	3,3	3,20	3,24	3,45	0,26	8%
Fiscalité indirecte	2,7	3,0	2,77	3,76	2,82	0,05	2%
Fiscalité	40,3	39,5	39,46	40,57	40,35	0,89	2,3%

2.1.1. Taxe d'habitation

Les bases brutes de taxe d'habitation progressent de +2,2% en 2018 : +1,2% de coefficient de revalorisation des bases et +1% d'évolution physique (constructions neuves, amélioration des locaux existants, démolitions...). Sous l'effet de la hausse des bases exonérées, les **bases nettes progressent dans une moindre mesure : +1,4%**, soit +1,2% au titre de l'évolution nominale et +0,2% au titre de l'évolution physique). Les exonérations font l'objet d'une compensation par l'Etat en n+1.

Pour 2019, le produit de taxe d'habitation est estimé en hausse de +2,4% pour un produit de 13,65M€, compte tenu d'une évolution physique des bases nettes de +0,15% et d'une hypothèse de revalorisation des valeurs locatives de +2,2% (correspondant à l'inflation constatée sur une année glissante en novembre 2018).

La réforme de la taxe d'habitation impulsée par l'Etat se traduit par des dégrèvements (l'Etat se substitue aux contribuables dans le paiement d'une partie de la cotisation), l'effet est neutre pour les finances de la ville.

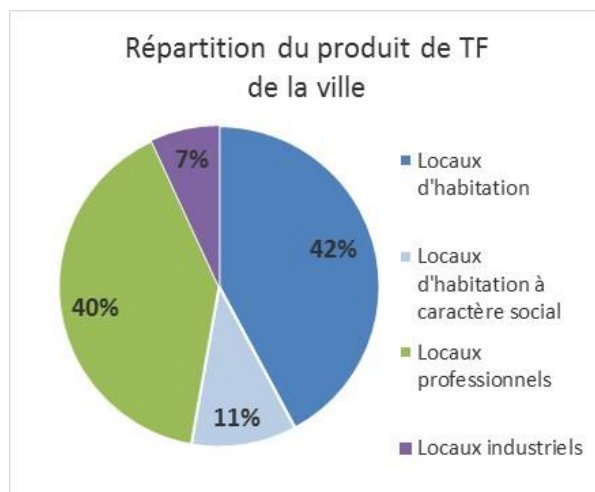
En 2018, le dégrèvement de taxe d'habitation accordé correspond à un montant global de 1,5 M€ pour la Ville de Roubaix, pour lesquels l'Etat se substitue aux contribuables dans le paiement de cette taxe. Ce montant évoluera en 2019, mais sans impact pour le produit perçu par la Ville.

2.1.2. Taxes foncières

En 2018, le produit de taxe foncière sur les propriétés bâties (20,08M€ au CA 2018) a connu une évolution de +1,6%, compte tenu d'un coefficient de revalorisation nominale des bases fixé à 1,2% et d'une évolution physique des bases de 0,4%.

En 2019, le produit est projeté en hausse de +1,3% à 20,34M€.

Le produit de taxe foncière est réparti entre locaux professionnels à 47% et de locaux d'habitation à 53%.



Concernant les locaux professionnels, la révision des valeurs locatives des locaux professionnels est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Les contribuables professionnels ne sont plus imposés en fonction d'une valeur locative 1970 révisée, mais en fonction de tarifs au m² définis par secteurs et par catégorie de locaux (par exemple: magasins, bureaux, entrepôts). La ville de Roubaix est concernée par les secteurs 2 à 4, sur une grille totale de secteurs de 1 (le moins cher) à 6 (le plus cher).

En 2018, dans l'attente de l'entrée en vigueur de la mise à jour permanente des bases, les valeurs locatives des locaux professionnels ont été revalorisées dans les mêmes conditions que les valeurs locatives des locaux d'habitation, soit par l'application d'un coefficient de +1,2% correspondant à l'inflation constatée entre novembre 2016 et novembre 2017.

2019 marque l'entrée en vigueur d'une nouvelle méthode de mise à jour permanente des bases imposables pour les locaux professionnels.

Le projet de loi de finances pour 2019 prévoit ainsi d'appliquer un coefficient d'évolution de +0,2% à la grille tarifaire 2017 des bases imposables des locaux professionnels pour déterminer la grille 2019, sans prise en compte de la revalorisation 2018 qui avait été déterminée de façon transitoire.

Dans les faits, la non-prise en compte de la revalorisation 2018 de +1,2%, compte tenu de l'augmentation de +0,2% décidée, entraîne une diminution de 1% des bases des locaux professionnels en 2019 par rapport à 2018.

Les bases des locaux professionnels représentent 40% du total des bases de taxes foncières. **Pour 2019, le produit de taxe foncière pour les locaux professionnels est estimé en baisse de -0,5% pour un produit de 8,04M€,** compte tenu d'une évolution physique des bases de +0,5% et d'une hypothèse de revalorisation des bases de -1%.

Concernant les locaux d'habitation, le produit de taxe foncière pour 2019 est estimé à 12,30M€ en hausse de +2,5%, compte tenu d'une évolution physique des bases de +0,3% et d'une hypothèse de revalorisation des valeurs locatives de +2,2% (correspondant à l'inflation constatée sur une année glissante en novembre 2018).

Le produit de taxe foncière sur les propriétés non bâties est projeté à **0,1M€,** en hausse de 1,5%.

1.3. Les compensations fiscales

Les compensations fiscales concernent les pertes de recettes des collectivités territoriales engendrées par des décisions de l'Etat (exonérations...). Ces pertes de recettes sont différemment compensées en fonction de la taxe et de l'origine de l'exonération.

Les **compensations de taxe d'habitation devraient représenter 2,97M€ en 2019**, en hausse de 7%, compte tenu de la progression des bases exonérées constatée en 2018. Par ailleurs, alors qu'initialement un dispositif de sortie en sifflet sur 3 ans des exonérations dites « demie-part veuves » était prévu (et avait été anticipé dans les prévisions de recettes de la ville), la loi de finances 2019 prévoit un maintien de ces exonérations et la poursuite du dispositif de compensation en 2019.

Les compensations de taxe foncière sont estimées au même niveau que celles perçues en 2018, soit 0,48M€.

1.4. Les autres recettes fiscales

La prévision d'évolution des principales de recettes de fiscalité indirecte se présente comme suit :

FISCALITE INDIRECTE (en M€)	CA 2017	BP 2018	CA 2018	BP 2019
Taxe sur l'électricité	1,25	1,25	1,21	1,25
Taxe locale sur la publicité extérieure	0,07	0,07	0,07	0,07
Taxe additionnelle sur les droits de mutation	1,38	1,38	2,59	1,50

L'année 2018 a été marquée par des encaissements particulièrement élevés sur les droits de mutations. La prévision 2019 est calculée sur la moyenne des encaissements entre 2015 et 2017 (1,5M€).

2.2. Dotations : DGF stabilisée, DSU en hausse

Les dotations représentent en 2018 61% des recettes de fonctionnement, et les seules dotations de l'Etat 45%. Cette situation atypique par rapport au territoire national résulte du double effet :

- de bases fiscales particulièrement basses. Le potentiel fiscal par habitant est ainsi de 813 € en 2018, contre une moyenne de 1 302 € pour la strate.
- et de charges hautes, compte tenu d'indicateurs sociaux dégradés. Le revenu imposable par habitant est de 7 292€ en 2018, contre 15 181€ en moyenne pour les communes de plus de 10 000 habitants appartenant à des métropoles.

Depuis 2015, Roubaix a connu une hausse sensible des dotations perçues, et ce, malgré la contribution au redressement des comptes publics.

Au BP 2019, les dotations sont attendues en progression de +2,1M€ par rapport au BP 2018, progression portée par la dotation de solidarité urbaine.

DOTATIONS PERCUES (dont)	CA 2016	CA 2017	BP 2018	CA prev 2018	BP 2019
Dotation forfaitaire	16,7	15,3	15,3	15,4	15,4
Dotation de solidarité urbaine	37,7	41,5	43,6	43,8	45,8
Dotation nationale de péréquation	2,8	2,9	2,9	3,0	2,9
Attribution du f.d.t.p.	2,0	1,6	1,3	1,3	1,1
Dotation générale de décentralisation	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2
Dotation politique de la ville	2,3	1,9	3,0	1,9	3,0
FPIC	1,5	1,4	1,4	1,8	1,4
Autres	0,0	0,3	0,3	0,3	0,3
Total Dotations Etat	64,3	66,0	69,0	68,6	71,0
Attribution de compensation	20,8	20,8	20,8	20,8	20,8
Dotation de solidarité communautaire	2,8	2,8	2,8	2,8	2,8
Dotations MEL	23,5	23,5	23,6	23,6	23,6
TOTAL	87,9	89,4	92,5	92,2	94,6

2.2.1. Une dotation forfaitaire stabilisée

Comme les autres collectivités, **la ville de Roubaix a subi la ponction de sa dotation forfaitaire** dédiée au redressement des comptes publics : -2,6M€ en 2015 (-3,7Mds au niveau national), -2,5M€ en 2016 (-3,7Mds au niveau national) et -1,4M€ en 2017 (-2,63Mds au niveau national).

Le nouveau dispositif de contractualisation entre l'Etat et les collectivités locales aboutit à **une stabilisation** de la DGF en 2018 et 2019 à 15,4M€.

2.2.2. Une dotation de solidarité urbaine en hausse

En parallèle de la baisse de la dotation forfaitaire, la Ville a bénéficié des mesures nationales d'abondement de l'enveloppe de dotation de solidarité urbaine (+180M€/an en 2015, 2016, 2017, puis +110M€ en 2018). Cette enveloppe, ainsi que la dotation nationale de péréquation et la dotation de solidarité rurale, bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées.

Par ailleurs, la ville de Roubaix a bénéficié de la réforme de la DSU décidée en loi de finances 2017. La progression de la DSU de la ville en 2017 (+10,3%) a été plus rapide que la progression nationale (+9,3%).

En 2019, la loi de finances prévoit une hausse de 90M€ de l'enveloppe nationale de DSU, en progression de +4,6%, soit +2M€ pour la Ville.

2.2.3. Les autres dispositifs nationaux de péréquation

La **dotation nationale de péréquation** a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre communes. Son montant prévisionnel est prévu à 2,9M€, soit la moyenne du montant perçu entre 2015 et 2017.

Le **Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales** constitue un fonds de péréquation horizontal : certaines collectivités y contribuent, d'autres (comme la ville de Roubaix) en sont bénéficiaires.

En 2018, la Ville a bénéficié d'une bonification temporaire du fonds, suite à la réforme de la carte intercommunale intervenue en 2017. La prévision d'attribution de FPIC (1,4M€) pour 2019 correspond au montant attribué en 2017.

Les **Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)**, institués par la loi du 29 juillet 1975, appartiennent à un mécanisme de péréquation horizontale de la taxe professionnelle. Depuis la suppression de la taxe professionnelle (2011), les FDPTP sont alimentés par une dotation faisant l'objet d'un prélèvement sur les recettes de l'Etat. Le montant annuel des FDPTP est fixé par la loi de finances.

Ces fonds ont été intégrés dans les variables d'ajustement : après avoir subi une baisse de -8% en 2017 et -17% en 2018, ils seront à nouveau diminués de **-14,7% en 2019**. Les FDPTP sont versés aux départements qui répartissent cette ressource aux communes et intercommunalités défavorisées par la faiblesse de leur potentiel fiscal. **Le FDPTP de la Ville de Roubaix est estimé à 1,11M€.**

2.3. Les dotations de la Métropole européenne de Lille

L'attribution de compensation résulte des calculs de transfert de fiscalité résultant du passage à la taxe professionnelle unique sur le territoire de la MEL en 2000, ainsi que du calcul des transferts de charges liées aux transferts de compétence.

Dans les dernières années, son montant a ainsi été revu légèrement dans le cadre des transferts des compétences tourisme, taxe de séjour, énergie, politique de la ville.

Le montant de l'AC pour la ville de Roubaix représente **20,76M€**. Il est fixe.

La dotation de solidarité communautaire a été également créée dans le cadre du passage à la taxe professionnelle unique. Il s'agit d'un fonds de péréquation, librement fixé par le conseil de la MEL.

Son montant global évolue au même rythme que les recettes de fonctionnement de la MEL. Le montant de la DSC pour la ville de Roubaix a été délibéré par la MEL à 2,84M€ pour 2019.

2.3. Les autres recettes de fonctionnement

Les autres recettes de fonctionnement représentent une proportion plus réduite des ressources de la Ville, soit 20,5M€. Elles sont en progression de +1% par rapport au BP 2018.

En M€	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BP 2019	Variation BP 2019/BP 2018	
					en M€	en %
Subventions Etat	2,8	3,5	3,1	2,3	-0,81	-26,29%
Subventions CAF	5,9	5,9	6,0	5,5	-0,48	-8,05%
Subventions autres	2,0	2,1	0,5	1,6	1,10	217,80%
Loyers	2,2	1,9	2,0	2,0	-0,01	-0,59%
Restauration scolaire	1,7	1,6	1,5	1,6	0,08	4,94%
Stationnement	0,9	0,8	2,0	1,9	-0,07	-3,68%
Musée (entrées et mécénat)	1,1	0,8	0,8	1,9	1,10	144,21%
Autres	4,3	4,5	4,2	3,8	-0,47	-11,16%
Autres recettes de fonctionnement	21,0	21,0	20,3	20,5	0,21	1,02%

Cette progression est marquée par des évolutions contrastées :

- Une diminution des subventions de l'Etat et de la CAF (-1,5M€) dans le cadre du retour à la semaine de 4 jours et d'un moindre taux de co-financement par la CAF des actions au titre des politiques partenariales ;
- Une progression des recettes de billetterie du musée dans le cadre de la réouverture (1,1M€) ;
- Une progression des subventions des autres partenaires institutionnels (+1,1M€), due pour partie à une augmentation des subventions à percevoir (par exemple, subventions attendues pour le musée), et pour partie à une budgétisation dès le budget primitif des recettes attendues sur certains dispositifs (réussite éducative, contrat de ville), avec les dépenses afférentes. Les augmentations de recettes et de dépenses en cours d'année par la voie de décisions modificatives devraient donc être limitées, permettant un meilleur rapprochement entre budget primitif et compte administratif.

PARTIE 3 : LA TRAJECTOIRE FINANCIERE DE LA VILLE : CONTRAINTE SUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT, POURSUITE DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT ET MAITRISE DE L'ENCOURS DE DETTE

L'équipe municipale a défini les grandes lignes de sa trajectoire financière autour de trois axes :

- **baisse de la fiscalité** : baisse du taux de taxe d'habitation de 20% sur 3 ans, dont la première tranche (-10%) a été réalisée en 2017. Compte tenu du contexte national de réforme de la taxe d'habitation, la baisse du taux de TH n'a pas été poursuivie en 2018.

- **maîtrise des dépenses de fonctionnement (PPEPS)**

- **maîtrise et assainissement de l'encours de dette.**

Ces trois piliers doivent permettre à la fois de financer de nouveaux investissements et de mieux cibler les dépenses vers les politiques publiques prioritaires.

Après une année 2018 marquée par un pic compte tenu du cycle des travaux, le niveau des investissements reviendra à un niveau moindre et la dette sera en légère diminution par rapport au niveau constaté en début de mandat.

3.1. La méthode : le plan pluriannuel d'économies et de performance des services

Afin de financer le plan pluriannuel d'investissement et d'augmenter les moyens accordés aux politiques prioritaires (sécurité, emploi, commerce, habitat), un cadrage financier a été établi jusqu'à la fin du mandat pour aboutir à une **économie nette de crédits de fonctionnement de 5M€**.

Ce cadrage se décline entre objectifs fixés par politique publique, pour 3,5M€, et objectifs transversaux pour 1,5M€ (politique achat, politique ressources humaines et politique immobilière). L'objectif transversal en matière de ressources humaines (-0,5M€ sur 3 ans) est exprimé par rapport à une évolution tendancielle (+1,8%).

L'effort de 3,5M€ a été réparti entre les directions thématiques en fonction de taux directeurs reflétant les priorités municipales. L'effort peut être réalisé grâce à différents leviers : crédits budgétaires, recettes associées aux politiques publiques, moyens humains et subventions aux associations. Dans une logique de management global de la performance, chaque thématique est amenée à réfléchir à l'ensemble des moyens mis à sa disposition pour réaliser ses objectifs et peut proposer des choix adaptés à ses caractéristiques.

Le PPEPS vise à la fois la mise en œuvre d'optimisations budgétaires applicables rapidement, mais aussi et surtout des changements dans les modes de faire afin d'améliorer l'efficacité et l'efficience des politiques publiques.

Les préparations budgétaires 2017, 2018 et 2019 ont été orientées par rapport à l'atteinte de ces objectifs. Les budgets ont ainsi été d'abord préparés en ateliers techniques pluridisciplinaires, associant les fonctions ressources (finances, ressources humaines, associations, systèmes d'informations, marchés publics). Ils ont ensuite été débattus en séminaires avec les élus thématiques, puis partagés collectivement.

Le budget 2017 a ainsi permis de réaliser une économie nette de 0,7M€, le budget 2018 une économie nette de 0,6M€. Le budget 2019 constituera le troisième acte du PPEPS avec une économie supplémentaire de 1,4M€.

3.2. Projection des grands agrégats financiers : consolidation de l'épargne nette pour financer les investissements

L'analyse ci-après est réalisée sans tenir compte des excédents et des reports en inscription au budget primitif.

	2014	2015	2016	2017	2018		2019	2020
	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018	CA 2018	BP 2019	BP 2020
Recettes de fonctionnement	146,34	148,67	149,19	149,93	152,33	153,05	155,51	156,75
<i>Evolution BP/BP, CA/CA</i>	2,3%	1,6%	0,4%	0,5%	0,8%	2,1%	2,1%	0,8%
Dépenses de gestion + exceptionnelles	128,38	126,61	126,62	131,93	135,21	131,92	134,75	135,50
<i>Evolution BP/BP, CA/CA</i>	4,3%	-1,4%	0,0%	4,2%	0,4%	0,0%	-0,3%	0,6%
Frais financiers	3,17	2,94	2,80	6,49	2,05	2,02	2,13	2,11
Dépenses de fonctionnement	131,55	129,55	129,42	138,42	137,26	133,94	136,88	137,61
<i>Evolution BP/BP, CA/CA</i>	4,0%	-1,5%	-0,1%	7,0%	-0,6%	-3,2%	-0,3%	0,5%
Epargne brute	14,79	19,12	20,18	11,51	15,07	19,11	18,63	19,14
Remboursement en capital de la dette	10,72	10,97	11,62	12,18	12,55	12,52	13,92	14,03
Epargne nette	4,07	8,15	8,56	-0,67	2,52	6,59	4,71	5,11
Dépenses d'investissement hors dette	20,46	22,28	25,92	30,01	48,94	38,20	43,93	27,15
Dépenses d'investissement	31,18	33,25	37,54	42,19	61,49	50,72	57,85	41,18
Recettes d'investissement hors dette	15,16	6,52	13,68	10,36	16,41	11,08	17,50	11,31
Emprunt inscrit / réalisé	3,40	5,00	14,70	12,00	11,91	22,25	11,97	14,23
Recettes d'investissement	18,56	11,52	28,38	22,37	28,32	33,33	29,47	25,54
Encours au 31/12	109,11	103,15	106,19	106,0	115,74	115,74	113,80	114,00
Capacité de désendettement (années)	7,4	5,4	5,3	9,2	7,7	6,1	6,1	6,0

Les années 2015 et 2016 ont été marquées par une bonne maîtrise de la section de fonctionnement, avec une baisse consécutive des dépenses de -1,5% en 2015 et -0,1% en 2016, et une progression des recettes de fonctionnement (+1,6% en 2015 et +0,4% en 2016).

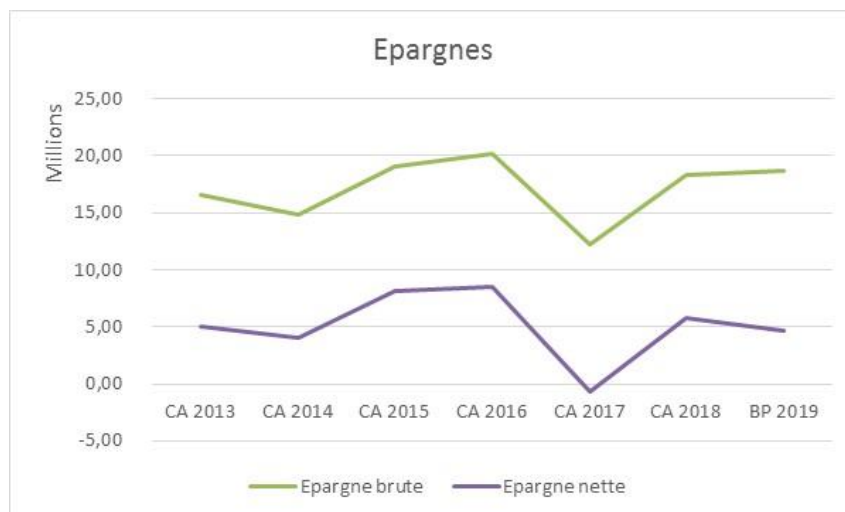
L'année 2017 a connu une progression sensible des dépenses, en raison du paiement d'une soulte pour la sortie d'un SWAP structuré de l'encours de dette (4,3M€) et de la progression de la masse salariale pour 2,6M€ (hausse de points d'indice, protocole parcours professionnels carrières rémunérations...).

Au compte administratif 2018, les dépenses de fonctionnement réalisées devraient représenter 134M€, en diminution de -3,5M€ par rapport au CA 2017. Les frais financiers reviennent à 2,05M€. Les dépenses de gestion sont quasiment stabilisées à 132M€, avec une progression de la masse salariale et des charges à caractère général, mais une évolution des subventions versées marquée par des événements exceptionnels à la baisse (notamment récupération de l'excédent cumulé du CCAS et réforme des rythmes scolaires). L'épargne nette se redresse à 5,8M€.

Au BP 2019, les recettes de fonctionnement devraient progresser de +3,2M€ (2%), alors que les dépenses de fonctionnement seront en diminution de -0,6M€ (-0,5%). Ce double effet permet de renforcer le niveau d'épargne brute, qui devrait atteindre 18,63M€ en 2019 (+3,6M€/ BP 2018).

Compte tenu du ré-endettement et de la progression du remboursement en capital de la dette (+1,37M€), l'épargne nette est également en progression, mais moindre (4,71M€, +2,25M€/BP 2018).

Ces tendances devraient se poursuivre pour l'année 2020, avec une maîtrise de la section de fonctionnement et un ralentissement des dépenses d'investissement.



3.3. Un encours de dette assaini et maîtrisé

3.3.1. Composition de l'encours

Au 31 décembre 2018, **l'encours de dette s'établissait à 115,7M€**. Conformément au ROB 2018, il est en augmentation de +10M€ par rapport à son niveau 2017.

Au niveau des produits d'emprunts, la Ville disposait de :

Type de produits	Nombre de produits 31/12/2018	Nombre de produits 31/12/2017
Emprunts Long terme	45	47
Dont emprunt revolving (gestion trésorerie)	4	4
Ligne de trésorerie	1	0

Le taux moyen de la ville s'établissait à 1,78%, en diminution par rapport à 2017 compte tenu de l'entrée de nouveaux emprunts à taux plus faible.

La part des emprunts à taux fixe est croissante dans l'encours de la ville : elle était de 37% en 2013, est passée majoritaire et se situe à 63,4% en 2018.

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	73 367 539.69 €	63,40 %	2,13 %
Variable	11 663 247.84 €	10,08 %	0,16 %
Livret A	28 882 791.91 €	24,96 %	1,42 %
Annulable	1 800 000.00 €	1,56 %	3,95 %
Ensemble des risques	115 713 579.44 €	100,00 %	1,78 %

Cette part croissante s'explique par la contractualisation d'emprunts à taux fixe depuis 2014, dans un contexte de taux bas. En 2018, la Ville de Roubaix a encaissé 4 nouveaux emprunts pour un montant total de 22,25M€.

Etablissement prêteur	Date d'encaissement	Montant	Taux	Durée
La Banque Postale	13/07/2018	10 000 000	Fixe – 1,27%	15 ans

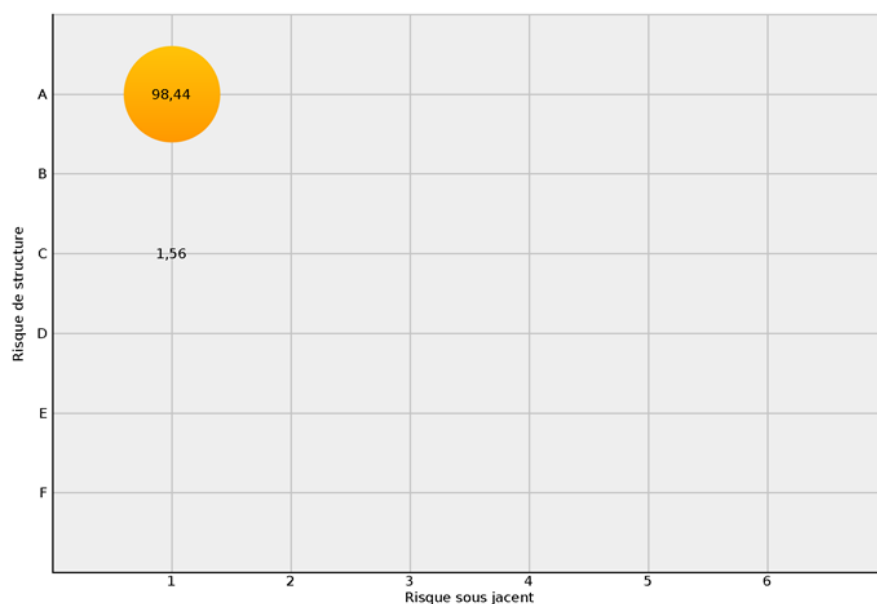
La Banque Postale	27/07/2018	2 000 000	Fixe – 1,10%	15 ans
La Banque Postale	15/10/2018	250 000	Fixe – 1,31%	15 ans
La Banque Postale	31/10/2018	10 000 000	Fixe – 1,31%	15 ans

Trois de ces prêts pour un volume de 12 250 000 € ont été cédés par la Banque Postale à la Caisse française de Financement local (CAFFIL) au 15/12/2018.

La dette de la ville de Roubaix a également été assainie. La Charte de bonne conduite, dite charte Gissler, classe les produits en fonction de deux critères :

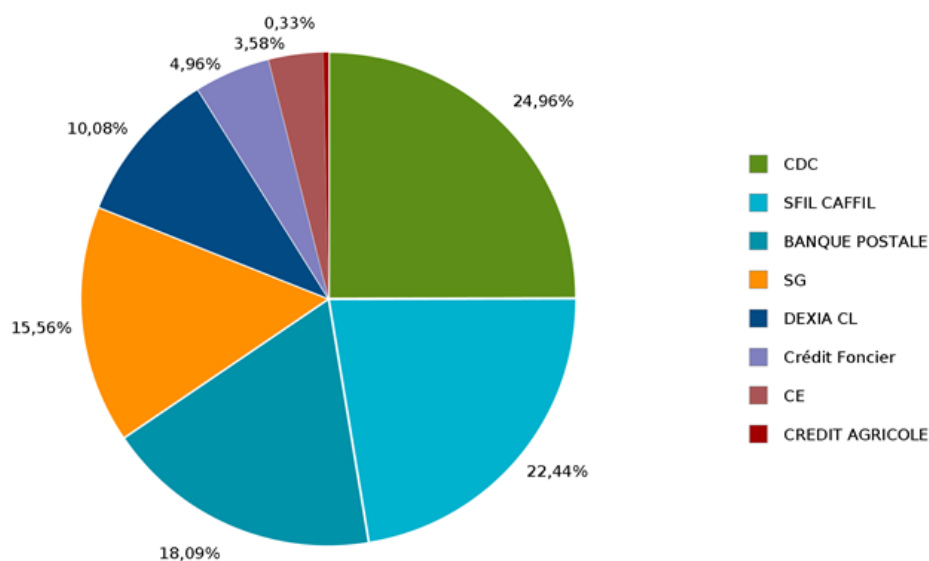
4. le risque sous-jacent servant au calcul de la formule ; classement de 1 (risque faible) à 5 (risque élevé)
5. la structure de la formule de calcul : classement de A (risque faible) à E (risque élevé).

98,44% de la dette de la ville de Roubaix est classée en risque faible (A1).



Source Finance active

Concernant les partenaires bancaires, l'encours de dette de la collectivité au 31/12/2018 se répartit entre les établissements suivants :



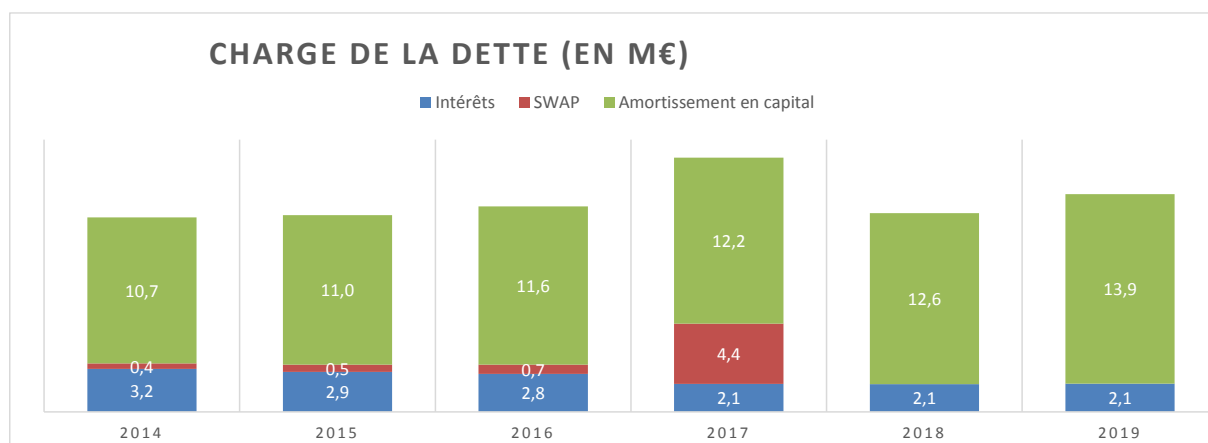
Source : Finance active

Par ailleurs, la Ville a souscrit une ligne de trésorerie de 10M€ (non comprise dans l'encours de dette) :

Etablissement prêteur	Date de souscription	Montant	Taux	Durée
Caisse d'épargne	28/05/2018	10 000 000	EONIA +0,25%	1 an

Source : Finance active

3.3.2. La charge annuelle de la dette



La charge annuelle de la dette se situe à 16M€ en 2019, en progression de +1,4M€ par rapport à 2018, compte tenu de la progression de l'encours de dette.

L'année 2017 a été marquée par la sortie d'un SWAP structuré de l'encours de la ville, avec le versement d'une soulte de 4,431 M€ qui correspondait à l'évaluation, au jour de l'annulation du contrat, de la charge d'intérêts dus à Natixis jusqu'au terme prévu en 2022 du contrat. En 2018, la charge des intérêts était donc allégée de ce produit structuré et revient à un niveau sensiblement plus bas que celui de la période 2014-2016.

Pour 2019, la charge des intérêts de la dette est évaluée à 2,132M€, avec une anticipation de légère remontée des taux sur la dette à taux variable, qui concerne 37% de l'encours, et le ré-endettement enregistré en 2018.

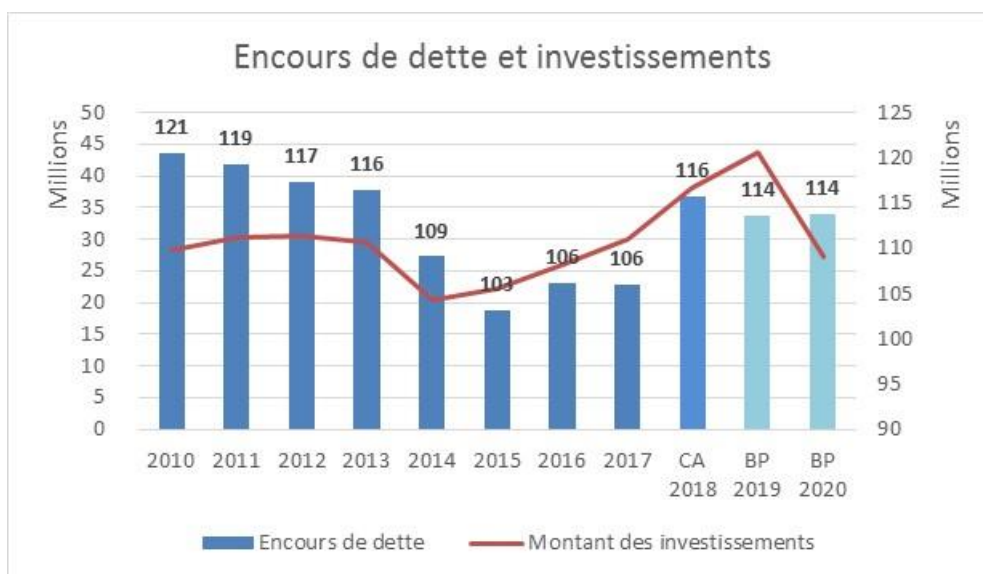
en M€	2016	2017	2018	2019	Evol 2019/2018
Intérêts	2,8	2,1	2,1	2,1	0,1
SWAP	0,7	4,4			0,0
Amortissement en capital	11,6	12,2	12,6	13,9	1,4
Total charge de la dette	15,1	18,7	14,6	16,1	1,4

Le remboursement en capital s'établira à 13,9M€ et progressera de +1,4M€, compte tenu de l'augmentation de l'encours en 2018 (+10M€)

3.3.4. Evolution prévisionnelle de l'encours jusqu'à la fin du mandat

L'encours de dette suit le cycle des investissements. Après avoir décru de 2012 à 2015, l'encours a été stabilisé en 2016 et 2017, puis augmenté de 10M€ en 2018. Il devrait être en légère diminution en 2019, avec un besoin de financement net négatif : le niveau des nouveaux emprunts (12M€) sera inférieur à celui du remboursement en capital (14M€).

La ville étudie la possibilité d'accélérer les investissements en faveur de la transition énergétique en 2019 et 2020. Ce programme d'investissement dédié se traduirait par une augmentation de l'encours de dette de l'ordre de 5M€ par rapport à ces prévisions, et par une baisse des dépenses de fonctionnement à la fin des travaux.



PARTIE 4 : LES PRIORITES DU BUDGET 2019

4.1. La structure des dépenses de fonctionnement en 2019

En fonctionnement, les dépenses devraient s'établir à 136,9M€ et sont en diminution de -0,4% par rapport au BP 2018. **Les dépenses de gestion diminuent de -0,5%, tandis que les frais financiers sont en progression (+0,1M€), compte tenu du ré-endettement en 2018.**

En M€	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BP 2019	Evolution/BP 2018	
					En M€	En %
Masse salariale	71,8	74,0	76,3	76,8	0,4	+0,5%
Charges à caractère général	28,9	31,5	34,5	34,2	-0,3	-0,9%
Subventions	24,3	24,7	22,7	22,2	-0,6	-2,5%
<i>dont subventions CCAS</i>	7,3	7,2	5,9	5,9	0,0	+0,1%
<i>dont rythmes scolaires</i>	1,1	1,1	0,7	0,1	-0,6	-82,6%
<i>dont autres subventions</i>	15,9	16,4	16,1	16,1	-0,0	-0,0%
Autres dépenses	1,6	1,7	1,9	1,7	-0,2	-11,6%
Dépenses de gestion	126,6	131,9	135,4	134,8	-0,7	-0,5%
Frais financiers	2,8	6,5	2,1	2,1	0,1	+4,0%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	129,4	138,4	137,5	136,9	-0,6	-0,4%

Parmi les dépenses de gestion, seule la **masse salariale** présente une hausse limitée (+0,5%). L'évolution des dépenses de personnel est décrite ci-après.

Les **charges à caractère général** se chiffrent à 34,2M€ et diminuent de -0,9% (-0,3M€), suite aux efforts de rationalisation des charges, alors même que l'inflation est en hausse : marché des assurances, renforcement de la maintenance préventive et diminution de la maintenance curative, diminution des fournitures d'entretien et petit équipement...

En parallèle, certains postes de dépenses sont inscrits en hausse dans le cadre du développement des politiques publiques : dépenses du musée dans le cadre de l'extension (+0,87M€ en charges à caractère général), développement du pôle jeunesse nord...

Les **subventions** représentent 22,2M€ et sont en diminution de -0,6M€, dans le cadre du retour à la semaine de 4 jours.

L'année 2019 est la première année pleine de retour à la **semaine de 4 jours**, qui génère une économie nette de -0,4M€ par rapport au BP 2018 : les charges sont en diminution de -1,3M€ (principalement sur les comptes de subventions et de masse salariale) et les recettes associées (CAF et Etat) en diminution de 0,9M€. Cette économie a permis de financer notamment la mise en place des chèques activités et la baisse des tarifs de cantine.

Conformément à la stratégie mise en place l'année 2018, 2019 marque la deuxième tranche de **reprise** de l'**excédent** cumulé par le **CCAS** (0,8M€).

En dehors de ces deux éléments, les subventions destinées à financer la **vie associative** roubaisienne sont stabilisées.

Les autres **dépenses** sont en diminution de -0,3M€.

Focus sur les dépenses de personnel

La structure des effectifs

La structure des effectifs peut être résumée au 31 décembre 2018 de la manière suivante :

ACTIFS ET INACTIFS REMUNERES AU 31/12/2018		EFFECTIFS	ETP
Fonctionnaire	Stagiaire	110	108,30
	Titulaire	1 384	1 299,28
	Total fonctionnaire	1 494	1 407,58
Non titulaire permanent	Collaborateur de Cabinet	4	4,00
	Emploi de Direction	2	2,00
	CDI et Contractuel	29	27,78
	Total non titulaire permanent	35	33,78
Renforts		226	209,42
Apprentis		25	25,00
Contrats aidés	Adulte Relais	12	12,00
	Emploi d'avenir	59	59,00
	Contrat d'accompagnement dans l'emploi	79	58,72
	Total contrats aidés	150	129,72
Enfance - Loisirs éducatifs	Renforts	411	113,25
	CDI	8	4,29
	Enseignant	7	6,24
	Total jeunesse	426	123,78
Enfance - Réussite éducative	Renforts	11	7,09
	Enseignant	17	-
	Enseignant - Etudes surveillées	6	-
	Total éducation	34	7,09
Assistantes maternelles		17	17,00
Vacataires musée		17	-
TOTAL		2 424	1 953,37

Une dynamique forte autour de la mobilité interne

Une priorité est donnée à la mobilité interne dans le pourvoi des postes ouverts au recrutement, ce qui est source de mouvement et donc de dynamisme au sein des services. Cela constitue non seulement un levier de motivation et de développement des compétences mais permet également de diversifier les parcours professionnels, tout en prévenant et traitant les phénomènes d'usure professionnelle.

La Ville de Roubaix met en place des dispositifs permettant d'encourager la mobilité interne et accompagne ses agents dans leurs parcours professionnels, au travers de parcours de formation dédiés, de la mise en œuvre de forums de la mobilité interne, et par des démarches d'immersion ou de stage de professionnalisation réalisés au sein des services.

Un engagement dans une démarche d'amélioration de la santé et de la qualité de vie au travail

L'année 2019 marquera l'engagement de la collectivité dans une démarche globale d'amélioration de la santé et de la qualité de vie au travail de ses agents. Priorité est donnée à l'élaboration du plan de lutte contre l'absentéisme en misant sur la prévention, notamment des risques psycho-sociaux. De

plus, le renouvellement de la convention avec le FIPHP, mutualisée avec le CCAS de la ville de Roubaix, permettra de pérenniser les actions déjà existantes en la matière et de constituer un nouveau plan d'actions afin notamment d'inciter aux recrutements de nouveaux collaborateurs en situation d'handicap, de consolider les solutions de maintien à l'emploi et d'intégrer en amont une démarche de prévention aux situations de handicap.

Une GPEEC intégrée dans une démarche globale de pilotage des ressources

Outil de pilotage et de planification souligné par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport de 2016, le « plan emploi » est un outil opérationnel de Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC). Il s'agit à la fois d'un recensement des besoins en compétences des services, mais aussi d'un moment d'échanges privilégié entre la DRH et les services demandeurs, pour analyser le besoin et y apporter la réponse la plus adaptée, en matière de recrutement, ou pour apporter des réponses alternatives: formations, mutualisations, informatisations, réorganisations, évolution des process... Plus largement, les échanges autour du plan emploi sont aussi l'occasion, lorsqu'un départ doit intervenir dans l'année, de réinterroger les missions assurées, la façon de les réaliser, et de décider de la nécessité ou non de procéder à un remplacement et de ses modalités.

Pour permettre aux services une appréhension globale des ressources mises à leur disposition pour l'année budgétaire à venir, le « plan emploi » coïncide avec le calendrier budgétaire. Le recensement des besoins et les arbitrages en matière de ressources humaines s'opèrent en même temps que ceux relatifs aux crédits budgétaires ou aux subventions, dans une « démarche ressources » intégrée.

Les impacts de l'évolution du contexte national sur les emplois aidés

S'agissant des contrats aidés et des emplois d'insertion, les évolutions réglementaires ont un impact sur la structure de ces effectifs attendue en 2019. L'extinction du dispositif « emplois d'avenir » a pour conséquence la sortie des effectifs de 27 agents. La création du dispositif « parcours emplois et compétences » permettra le recrutement de 26 agents. L'année 2019 verra la reconduction du conventionnement établi avec l'ACI (Atelier et Chantier d'Insertion) pour 70 Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) pour une durée de deux ans.

Le constat d'un allongement des fins de carrière perturbe la visibilité sur la pyramide des âges

D'autres incertitudes liées aux réformes réglementaires rendent plus difficiles la gestion prévisionnelle des effectifs des emplois et des compétences (GPEEC) et la réalisation des prévisions d'évolution. En effet, la difficulté des agents à anticiper les modifications sur leurs conditions de départ en retraite se traduit par de grandes incertitudes pour la Ville à déterminer le nombre de départs en retraite réel pour les années à venir (différence entre date légale de départ en retraite et date à laquelle les agents vont finalement faire valoir leurs droits). On constate de fait un départ de plus en plus tardif des agents à la retraite, dans le but d'optimiser le niveau de pension.

Le temps de travail

Le temps de travail annuel des agents de la Ville de Roubaix s'établit depuis le 1^{er} janvier 2002 à 1583 heures pour la grande majorité des agents.

Ainsi le rapport de la Chambre Régionale des Comptes du 12 juillet 2016 relève que la durée annuelle du travail du personnel municipal est conforme à la norme réglementaire de 1 607 heures par an, « sous réserve de la déduction de deux jours accordés aux agents qui ne prennent pas tous leurs congés en été. Dans les faits, ces deux jours de fractionnement sont accordés à tous les agents, du fait de la pratique de plus en plus généralisée des services d'imposer des dates de congés qui incluent une fermeture en fin d'année ».

Selon un rapport de la Cour des Comptes, la durée moyenne du travail dans la Fonction Publique Territoriale est de 1562 heures par an.

Evolution prévisionnelle des dépenses de personnel en 2019

La masse salariale demeure le poste de dépenses structurellement le plus élevé (56%) du budget de fonctionnement de la Ville.

Les charges de personnel devraient s'établir à 76,75M€ au BP 2019 (chapitre 012), soit une progression de +0,5% (+0,4M€). Elles devraient se répartir ainsi :

En M€	BP 2018	BP 2019	Evolution/ BP 2018	
			en M€	en %
Rémunération du personnel permanent	67,94	68,92	+0,97	+1,4%
Vacataires Jeunesse et Education	3,28	2,92	-0,36	-10,9%
Contrats aidés	3,04	2,83	-0,22	-7,1%
Autres dépenses	2,09	2,09	+0,00	+0,2%
TOTAL	76,35	76,75	+0,41	+0,5%

La rémunération du personnel permanent est en progression de +1,4%. Contrairement aux deux années précédentes, l'année 2019 connaîtra peu d'effet d'augmentation liée aux évolutions réglementaires. Seule la reprise de la mise en œuvre de l'accord « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) a un impact sur la masse salariale avec une estimation d'un coût supplémentaire de 80k€.

La hausse prévisionnelle de la masse salariale sur 2019 est donc pour l'essentiel due à l'effet du GVT, et à la décision d'accroître de manière raisonnée les effectifs dans certains domaines, en cohérence avec les priorités politiques définies par la majorité municipale comme pour la Police Municipale qui sera dotée de 6 effectifs supplémentaires sur 2019.

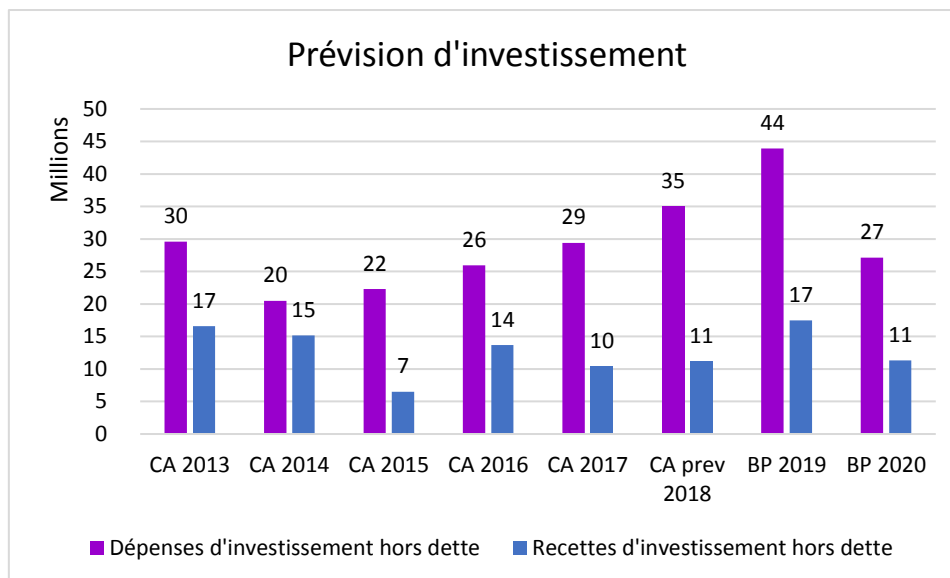
De plus, l'enveloppe des moyens non permanents (contractuels, apprentis, stagiaires, heures supplémentaires...) allouée à chaque direction générale fera l'objet d'un pilotage et d'un suivi plus fin par la DRH dans un objectif de gestion efficiente des moyens.

Par ailleurs, la collectivité poursuit en 2019 les chantiers au titre de son agenda social. Deux chantiers majeurs du dialogue social ont abouti en 2017 et se pérennisent en 2019 avec l'augmentation de l'enveloppe dédiée aux évolutions de carrières (avancement de grade et promotion interne), passée de 170 k€ à 230 k€, et la mise en place d'une participation financière de l'employeur à la complémentaire santé à hauteur de 160 k€.

La baisse des vacataires jeunesse et éducation s'explique par le retour à la semaine de 4 jours (première année pleine).

4.2. La structure des dépenses et recettes d'investissement hors dette en 2019

L'année 2018 a été marquée par une augmentation des dépenses d'investissement hors dette : 35M€ réalisés (49M€ inscrits au BP 2018), contre 29M€ en 2017. Les crédits inscrits en dépenses brutes au BP 2019 atteindront 44M€ et seront en diminution par rapport aux inscriptions 2018. Les **recettes d'investissement** en accompagnement **sont estimées à 17M€**.



En dépenses, plus de 50% des crédits sont gérés en autorisations de programme et crédits de paiement. Les autres dépenses concernent les enveloppes annuelles de services (moyens informatiques, maintenance, gros entretien...). Les enveloppes spécifiques concernent principalement des avances de trésorerie, équilibrées en dépenses et en recettes.

En recettes, les dépenses inscrites au Plan Pluriannuel d'investissement ou dans les enveloppes annuelles s'accompagnent de subventions à percevoir de la part des partenaires institutionnels (Etat, Région, Département, MEL) ou privés (mécénat).

L'inscription pour le FCTVA est basée sur les dépenses réalisées en 2018.

Le produit des cessions résulte de la politique de gestion du patrimoine inscrite au PPEPS. Les cessions sont prévues au BP en recettes d'investissement (article 024) mais constatées en cours d'année en fonctionnement (article 775).

Répartition des dépenses et des recettes au BP 2019 :

	Dépenses	Recettes
Crédits inscrits en APCP	17,1	7,7
Autres projets du PPI	12,4	
Enveloppes annuelles	10,7	0,4
Enveloppes spécifiques	4,1	4,3
FCTVA		4,2
Cessions		0,8
Dépenses d'investissement	44,3	17,5

Prévisions budgétaires sur les autorisations de programme et crédits de paiement pour 2019 et 2020:

La mise à jour des APCP sera présentée au vote par une délibération dédiée lors du vote du BP 2019.

Autorisations de programme (en M€)	Total AP	TOTAL Réalisé 2012-2018	2019	2020
Ecole Anatole France : réhabilitation	4 262 194	4 134 913	127 281	
Pôle Petite Enfance Pile (Est)	5 731 625	1 080 287	4 192 077	459 262
Ecole Legouvé : création classes	1 712 734	1 362 969	349 765	
Ecole Mère Térèse (Reloc O.de Serres)	2 213 476	194 657	2 018 819	
Eglise Saint Joseph : restauration	7 390 110	4 304 621	2 735 489	350 000
Eglise St Martin : sinistre	4 297 874	2 194 830	2 103 044	
Musée La Piscine : extension (AP)	8 929 056	8 143 816	785 240	
Salle de sports Oran Delespaul	3 322 962	3 286 707	36 255	
Piscine Lesaffre	12 026 036	9 479 821	2 546 215	
Parc Barbieux : réhabilitation	11 154 233	10 954 049	200 184	
Dubrulle - Nouveaux terrains de tennis	2 332 894	566 183	1 766 711	
Amélioration de l'habitat	209 374	0	209 374	
Police municipale relocalisation	2 732 603		2 500 000	232 603
Ecole Samain	1 848 702		1 548 702	300 000
TOTAL	63 582 568	45 702 853	17 070 454	809 262

4.3. Les Priorités de l'action municipale en 2019 :

Forte de la mise en œuvre de son Plan Pluriannuel d'Economie et de Performance des Service (PPEPS), qui participe aux équilibres de la trajectoire budgétaire nouvellement contractualisée avec l'Etat, l'action de la Ville de Roubaix s'articulera en 2019 autour de 4 grandes priorités :

- Le cadre de vie et la proximité,
- La jeunesse et la famille,
- L'aménagement et le développement du territoire,
- L'accélération des transitions écologiques.

4.3.1. Cadre de vie et Proximité : poursuivre le travail de partenariat d'implication des Roubaisiens.

En tirant sur les leviers de la sensibilisation et de la prévention, tout en assumant la sanction quand cela est nécessaire, les politiques publiques mises en œuvre visent à renforcer l'efficacité des actions de proximité et le sentiment de « copropriétaires de l'espace public » auprès des Roubaisiens.

Pour la tranquillité et la sécurité, l'année 2019 sera marquée par :

- le développement d'un nouvel Hôtel de Police Municipale,
- l'effectivité de l'armement légal des agents,
- la poursuite de l'augmentation des effectifs de la Police municipale dans le cadre du renforcement d'une présence de terrain et d'un maillage de proximité.
- la poursuite du déploiement de caméras de vidéo-tranquillité,
- l'accompagnement du développement du Bureau de Police Nationale de l'Alma dans le cadre de la mise en place de la Police de Sécurité du Quotidien.
- la poursuite du déploiement du plan « sécurité routière ».

Pour la propreté urbaine, cela passera notamment par :

- l'acquisition de nouveaux véhicules (balayeuse, mini-bennes) adaptés aux interventions de proximité.
- la poursuite du plan de déploiement de corbeilles de propreté (100 corbeilles supplémentaires en 2019 afin d'atteindre les 1000 corbeilles à l'échelle de la ville en 2020).

- le renforcement de la mobilisation dans le cadre des opérations de sensibilisation comme « les Hauts-de-France Propres », le « World Clean Up Day » ou « Mon Quartier au Sens Propre ».

Enfin, le développement d'une plus grande transversalité inter-services et inter-partenaires sera développé afin de piloter au mieux l'Espace Public, notamment dans le cadre de la mise en œuvre d'un nouveau Centre d'Hypervision Urbaine.

4.3.2. La Jeunesse et la Famille : pour le bon épanouissement de toutes et tous.

L'année 2019 permettra de compléter le réseau d'outils au service de la jeunesse et des familles, notamment par :

- la poursuite de la mise en place d'un Pôle Jeunesse dans les Quartiers Nord et d'un réseau d'information jeunesse,
- les investissements réalisés au sein des Ecoles Samain, Mère Teresa et Brossolette,
- la création d'un nouveau Pôle Petite Enfance dans le quartier du Pile,
- la création d'un nouveau centre social au sein du quartier Moulin-Potennerie,
- le lancement de l'action « Ecole des Parents »,
- le déploiement des premières actions du Campus Sport Roubaix,
- le développement de city-stades,
- l'amplification du déploiement du « Chèque activités ».

4.3.3. L'aménagement et le développement du territoire : du cœur des quartiers au rayonnement de la ville.

- la création d'un espace d'entrepreneuriat, d'insertion professionnelle et d'emploi dans les locaux de l'Ex-IUTc,
- la mise en œuvre des premières actions du plan en faveur du Centre-ville,
- la création de courts de tennis couverts sur le site Dubrulle,
- la rénovation de la Piscine et complexe sportif Lesaffre,
- la poursuite des restaurations des Eglises Saint-Martin et Saint-Joseph,
- le soutien à l'amélioration de l'habitat privé,
- la finalisation des études dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain,
- les déploiements de rendez-vous renforçant le rayonnement de la ville comme le Grand Prix cycliste des Hauts-de-France ou encore l'accueil de l'évènement culturel « Eldorado ».

4.3.4. L'accélération de la Transition écologique sur le territoire roubaisien par des investissements dédiés.

Afin de stimuler la résilience du territoire, de développer les boucles d'économie circulaires et de réduire les émissions de CO2, des actions permettant d'accélérer la transition écologique seront amplifiées :

- l'isolation de bâtiments publics,
- le renouvellement de l'éclairage public dans le cadre d'une démarche globale intégrant les trames noires,
- la poursuite du développement des stratégies « ville nourricière » et « économie circulaire ».
- la poursuite du déploiement du Zéro Déchet.